

**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**  
**Séance du 22 juin 2021**



**DELIBERATION**  
**N°CFVU-2021-11-EET-016**

**RESULTAT DU VOTE**  
Nombre de votants : 30  
Voix favorables : 30  
Voix défavorables : 0  
Abstentions : 0

**Portant modification du régime des études et contrôle des connaissances du**  
**Master 2<sup>ème</sup> année**  
**Domaine Droit, Économie, Gestion**  
**Mention Économie**  
**Parcours International Environmental and Natural Resource Economics**  
**Voie Economics and Ecology**  
**Année universitaire 2021-2022**

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
  - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
  - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
  - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
  - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
  - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
  - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
  - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
  - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master,
- Vu l'arrêté d'accréditation relatif au contrat quinquennal 2021-2025,
- Vu la délibération du CA relative aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission au titre de l'année universitaire concernée,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élu étudiant,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire n°CFVU-2021-09-EET-015 en date du 18 mai 2021,
- Vu l'avis du conseil pédagogique de l'Ecole en date du 15 juin 2021,

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances et compétences du **Master 2<sup>ème</sup> année domaine Droit, Économie, Gestion Mention Économie Parcours International Environmental and Natural Resource Economics Voie Economics and Ecology**, sont modifiées comme suit :

## TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 1. Objectifs de la formation

Le Master Droit, Économie, Gestion, **Mention Économie Parcours International Environmental and Natural Resource Economics Voie Economics and Ecology**, est une formation universitaire permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences en matière d'évaluation des enjeux, d'analyse et de proposition de politiques économiques pour faire face aux problèmes environnementaux et écologiques et gérer les ressources naturelles à la fois au sein d'entreprises privées et dans le secteur public.

### ARTICLE 2. Conditions d'accès

- ❖ Droit à poursuite d'études : l'étudiant ayant été sélectionné à l'Université Toulouse Capitole en 1<sup>ière</sup> année de master Mention Economie peut s'inscrire dans l'un des parcours-types de la Mention Economie après accord de la commission pédagogique.
- ❖ Pour tous les autres cas : l'admission en Master 2 pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un droit à poursuite d'études dépend des capacités d'accueil et est subordonnée au succès à un concours ou à l'examen d'un dossier. L'admission est prononcée par le Président de l'université sur proposition de la commission d'admission.

### ARTICLE 3. Accès à la formation

L'accès en Master 2 Parcours International Environmental and Natural Resource Economics Voie Economics and Ecology est soumis à la maîtrise de l'anglais au niveau C1 minimum (CECR). Il est donc nécessaire de satisfaire à l'un des prérequis suivants :

- TOEFL iBT : score minimal de 90/120
- IELTS : score minimal de 6.5
- Cambridge English Language Assessment : Advanced (CAE)

### ARTICLE 4. Autres possibilités d'accès

Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

### ARTICLE 5. Redoublement

Le redoublement n'est pas autorisé, sauf dérogation accordée par le président sur avis du jury de délibération.

### ARTICLE 6. Mobilité internationale - Césure

Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants inscrits dans cette formation, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

Une période de césure constitue "une période pendant laquelle un étudiant inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger." (Décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la césure d'études supérieures).

La césure ne peut être supérieure à deux semestres consécutifs, le début de la période de césure doit correspondre avec celui d'une année universitaire.

Les calendriers et procédures sont fixés par le président de l'établissement.

## **TITRE II - ENSEIGNEMENTS**

### **ARTICLE 7. Organisation de la formation**

7.1 - Le master 2<sup>e</sup> année Droit, Économie, Gestion, mention Economie Parcours International Environmental and Natural Resource Economics Voie Economics and Ecology, est composé d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS).

L'année de Master 2 comprend 16 unités d'enseignement (hors UE facultatives), totalisant 60 crédits.

Les étudiants doivent choisir huit cours de 30h sur l'année universitaire parmi ceux proposés (voir maquette).

Ce choix est à faire valider en début d'année auprès du directeur du master 2.

Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

7.2 - Les étudiants doivent au choix faire un stage ou rédiger un mémoire.

7.3 - La langue d'enseignement de cette formation est l'anglais.

7.4 - Les étudiants inscrits à la fois en 3<sup>ème</sup> année de Magistère Economiste Statisticien et à ce Master sont soumis au régime d'enseignement et d'examen prévus par le présent arrêté.

7.5 - Le mode d'enseignement peut prendre différentes formes en fonction du contexte et de la discipline. Le contenu dispensé équivaut au volume horaire affiché d'un enseignement en présentiel complet et le volume de travail à fournir par l'étudiant est cohérent avec le nombre d'ECTS affiché.

### **ARTICLE 8. Stage**

Les étudiants doivent faire, au choix, soit un stage soit un mémoire sous la supervision de l'Ecole d'Economie de Toulouse.

La durée du stage est de 4 à 6 mois. Il se déroule à partir du mois d'avril.

Les objectifs et le contenu du stage doivent être préalablement consignés dans un projet de stage soumis par l'étudiant, pour approbation, au responsable du Master 2 ou à son représentant.

Le stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance de stage.

L'étudiant peut réaliser une autre expérience que le stage. Dans ce cas-là, cette expérience devra faire l'objet d'une convention pédagogique validée par le responsable pédagogique et pourra ainsi être prise en compte pour l'admission du diplôme.

Les expériences professionnelles pouvant se substituer au stage sont les suivantes : CDD/CDI, service civique, VIE (Volontariat International en Entreprise)/VIA (Volontariat International en Administration/VTE (Volontariat territorial en Entreprise), mémoire/rapport d'activités, projet de création d'entreprise.

### **TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**

#### **ARTICLE 9. Organisation des examens**

Il existe une session d'examen et une session de rattrapage dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement.

#### **ARTICLE 10. Modalités d'organisation de la première session**

10.1 - Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par un examen terminal écrit et/ou oral, ainsi que par un éventuel contrôle continu.

10.2 – La présence aux examens terminaux est obligatoire. Toute absence justifiée ou injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0.  
L'examen terminal donne lieu à 2 sessions par an.

10.3 - Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

10.4 - Pour être déclaré admis à la 1<sup>ère</sup> session d'examen, le candidat doit obtenir une moyenne générale au moins égale à 10/20 aux épreuves hors mémoire ou stage, et au moins 12/20 au mémoire ou stage

#### **ARTICLE 11. Modalités d'organisation de la session de rattrapage**

Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut.

Les examens de seconde session sont organisés après les examens de session 1, en mai et/ou juin.

Peuvent se présenter à la session de rattrapage tous les étudiants qui ont été ajournés en session 1.

Les notes obtenues en session 1 dans les matières évaluées sous forme de contrôle continu sont reportées en session de rattrapage sans organisation d'une nouvelle épreuve.

L'étudiant pourra composer dans chaque matière non validée en session 1 et uniquement dans ces matières.

La possibilité d'accéder à la session de rattrapage se définit au regard de la moyenne générale annuelle, hors stage ou mémoire de recherche.

#### **ARTICLE 12. Prévention du plagiat / Charte des examens**

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

### **ARTICLE 13. Bonifications**

Les modalités de valorisation des bonifications et la liste des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont en annexe du présent arrêté.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

## **TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION**

### **ARTICLE 14. Condition de validation des unités d'enseignement (U.E.)**

Le Master 2 Mention Économie Parcours International Environmental and Natural Resource Economics Voie Economics and Ecology comporte 60 crédits ECTS. A chaque unité d'enseignements est associé un ensemble de crédits ECTS.

14.1 - Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► **Isolément** : Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► **Par compensation** : L'année de Master 2 est validée sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui la composent, plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives, soit un total de points de 600/1200.

Dans ce cas, les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation. La validation de l'année emporte l'acquisition de 60 crédits européens correspondants (ECTS).

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité sont acquis. Dans les unités non validées, les matières sont validées et capitalisées isolément dès lors que l'étudiant y obtient la moyenne. Elles ne peuvent donc pas donner lieu à une session de rattrapage.

### **ARTICLE 15. Délivrance du diplôme**

L'obtention du diplôme de Master donne lieu aux mentions suivantes :

- **PASSABLE** : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- **ASSEZ BIEN** : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- **BIEN** : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- **TRES BIEN** : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

Cette mention pourra être obtenue grâce à la prise en compte des points de bonification.

## ARTICLE 16. Mise en œuvre

Les présentes dispositions annulent et remplacent celles adoptées par la délibération n°CFVU-2021-09-EET-015 précitée.

Fait à Toulouse, le 22 juin 2021

**Hugues KENFACK**



Le Président de la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire

PJ : annexes

Annexe 1 : Maquette de la formation

Annexe 2 : Bonifications

Annexe 3 : Mesures transitoires

**Annexe 1 : Master 2 mention économie**  
**Parcours International Environmental and Natural Resource Economics Voie Economics and Ecology**

**Année 2021-2022**

Semestre	Libellé UE	Libellé Enseignement	Obligatoire /Option	Nbre choix option	ECTS	Heures CM				Heures TD			Bloc Porteur/Porté CM		Bloc Porteur/Porté TD	
						Heures CM	Nature épreuve CM	Durée (h)	Total Points Note CM	Heures TD/TP	Nature épreuve TD	Total Points Note TD	Porteur /Porté	Formation porteuse	Porteur /Porté	Formation porteuse
Annuel	<b>UE1</b>	Applied project in ecology and economics	Obligatoire		5	14	Examen terminal (écrit ou oral) et /ou contrôle continu		100	16			Porté	UT3	Porté	UT3
Annuel	<b>UE2</b>	Introduction to Economics for biologists *	Optionnel 1 parmi 2	1	3	15	Examen terminal (écrit ou oral) et /ou contrôle continu		60				Porteur			
Annuel	<b>UE2</b>	Introduction to Ecology for Economists*	Optionnel 1 parmi 2	1	3	15	Examen terminal (écrit ou oral) et /ou contrôle continu		60				Porteur			
Annuel	<b>UE3</b>	Introduction to Non-Market Valuation**	Facultatif			9							Porteur			
Annuel	<b>UE4</b>	Biodiversity and Ecosystems	Obligatoire		3	10	Examen terminal (écrit ou oral) et /ou contrôle continu		60	7			Porté	UT3	Porté	UT3
Annuel	<b>UE5</b>	Structures & Dynamics of Ecological Systems	Obligatoire		6	24	Examen terminal (écrit ou oral) et /ou contrôle continu		120	6			Porté	UT3	Porté	UT3
Annuel	<b>UE6</b>	Population Demography & Life-History Theory	Obligatoire		3	14	Examen terminal (écrit ou oral) et /ou contrôle continu		60	15			Porté	UT3	Porté	UT3
Annuel	<b>UE7</b>	Ecology – Concepts and Experiments	Obligatoire		3	10	Examen terminal (écrit ou oral) et /ou contrôle continu		60	10			Porté	UT3	Porté	UT3
Annuel	<b>UE8</b>	Professional Development***	Facultatif			12							Porté	M2 D3S		
Annuel	<b>UE9</b>	Datanomics : regulation of data spreading and data protection	Obligatoire		1	15	Examen terminal (écrit ou oral) et /ou contrôle continu		20				Porté	M2 EMO		

Annuel	<b>UE10</b>	Algebra Refresher****	Facultatif			15							Porté	M1		
Annuel	<b>UE11</b>	Probability Refresher****	Facultatif			15							Porté	M1		
Annuel	<b>UE12</b>	Dynamic Optimization Refresher****	Facultatif			15							Porté	M2 ERNA Energy		
Annuel	<b>UE13</b>	Sustainable Management and Evaluation of Ecosystems	Obligatoire		5,5	30	Examen terminal (écrit ou oral) et /ou contrôle continu		110				Porteur			
Annuel	<b>UE14</b>	Ecosystem Management and Policies	Obligatoire		5,5	30	Examen terminal (écrit ou oral) et /ou contrôle continu		110				Porteur			
Annuel	<b>UE15</b>	Cost Benefit Analysis : Foundations and Practice	Optionnel 2 parmi 3	2	5,5	30	Examen terminal (écrit ou oral) et /ou contrôle continu		110				Porté	M2 ERNA Energy		
Annuel	<b>UE15</b>	Topics in Environmental Economics	Optionnel 2 parmi 3	2	5,5	30	Examen terminal (écrit ou oral) et /ou contrôle continu		110				Porté	M2 ERNA Energy		
Annuel	<b>UE15</b>	Structural Models and Policy Evaluation	Optionnel 2 parmi 3	2	5,5	30	Examen terminal (écrit ou oral) et /ou contrôle continu		110				Porté	M2PPD		
Annuel	<b>UE16</b>	Stage ou Mémoire	Obligatoire		14							Rapport de stage ou mémoire	300			
Annuel	<b>Bonification</b>	Sport	Facultatif													
Annuel	<b>Bonification</b>	Orchestre	Facultatif													
Annuel	<b>Bonification</b>	Chœur	Facultatif													
Annuel	<b>Bonification</b>	Césure	Facultatif													
Annuel	<b>Bonification</b>	Engagement citoyen	Facultatif													
	<b>TOTAL</b>				<b>60</b>											

\* Choix du cours optionnel sous réserve de l'accord du responsable du M2

\*\* Il est fortement recommandé de suivre le cours "Introduction to Non-Market Valuation" pour suivre le cours "Cost Benefit Analysis : Foundations and Practice". Les étudiants qui ont déjà suivi un cours sur l'évaluation économique des biens non marchands peuvent demander une dérogation pour certaines "séances" de cours auprès de l'enseignant.

\*\*\* Les étudiants ayant suivi le cours de Professional Development en M1 en 2020-2021 sont dispensés

\*\*\*\* Cours de remise à niveau en Mathématiques, ouverts aux étudiants des M1 et M2 de l'École

## **Annexe 2 : Bonification**

Les enseignements donnant lieu à bonification sont listés ci-dessous :

L'étudiant bénéficie d'un maximum de 4 bonifications. Ces bonifications sont plafonnées à 4 x 1% du total des points de l'année.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours.

Chaque composante pédagogique propose une liste de bonification spécifique.

Liste des enseignements donnant droit à bonification pour l'école d'économie de Toulouse TSE :

### **Activité sportive (organisée dans le cadre du DAPS)**

---

### **Césure (pour les étudiants M1 et M2)**

---

### **Participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse**

---

### **Participation au chœur des étudiants de Toulouse**

---

### **Engagement citoyen**

---

*Conformément aux textes en vigueur :*

*La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*

*- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;*

*- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur*

Trois activités seront prises en compte dès la rentrée universitaire 19/20 :

- Engagement de sapeur-pompier volontaire ;
- Activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- Volontariat dans les armées.

La bonification sera prise en compte sur présentation d'un justificatif de situation.

### Annexe 3 : Mesures transitoires

Vous trouverez ci-dessous une correspondance entre les éléments des années précédentes et les nouvelles maquettes **pour l'année universitaire 2021-2022**

Seules les Unités d'Enseignement (UE) sont capitalisables.

UE acquise en 2020-2021	Correspondance dans la nouvelle maquette 2021-2022
UE 1 Introduction to Ecology and Economics	UE 1 Applied project in Ecology and Economics
UE 1 Introduction to Economics for biologists (1) Introduction to Ecology for Economists (2)	UE 2 Introduction to Economics for biologists Introduction to Ecology for Economists
UE2 Biodiversity and Ecosystems	UE4 Biodiversity and Ecosystems
UE3 Structures & Dynamics of Ecological Systems	UE5 Structures & Dynamics of Ecological Systems
UE4 Population Demography & Evolutionary Ecology	UE6 Population Demography & Life-history Theory
	UE7 Ecology – Concepts and Experiments
UE5 Professional Development	UE8 Professional Development
UE6 Datanomics: regulation of data spreading and data	UE9 Datanomics: regulation of data spreading and data
UE7 Algebra Refresher	UE10 Algebra Refresher
UE8 Probability Refresher	UE11 Probability Refresher
UE9 Dynamic Optimization Refresher	UE12 Dynamic Optimization Refresher
UE10 Sustainable Management and Evaluation of Ecosystems	UE13 Sustainable Management and Evaluation of Ecosystems
UE11 Ecosystem Management and Policies	UE14 Ecosystem Management and Policies
UE12 Cost Benefit Analysis: Foundations and Practice UE13 Topics in Environmental Economics	UE15 Cost Benefit Analysis: Foundations and Practice Topics in Environmental Economics Structural models and policy evaluation
UE14 Introduction to Non-Market Valuation	UE3 Introduction to Non-Market Valuation
UE15 Stage ou Mémoire	UE16 Stage ou Mémoire